

PRÉFECTURE DE LA MARNE

**Arrêté préfectoral approuvant la carte communale de Ablancourt**

**Le Préfet de la région Champagne-Ardenne  
Préfet du département de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.124-1 à L.124-4 et R.124-1 à R.124-8 ;

Vu le code rural et notamment ses articles L.112-1, L.112-3 et L.123-17 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Ablancourt en date du 25 avril 2007 tendant à définir les modalités de réalisation de la carte communale ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 juin au 6 juillet 2009 ;

Vu l'avis et les conclusions en date du 15 juillet 2009 du commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Ablancourt en date du 6 octobre 2009 approuvant la carte communale,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la carte communale de la commune d'Ablancourt.

Ce document comprend :

- un rapport de présentation
- un plan de zonage au 1/1500<sup>ème</sup>
- un plan de zonage au 1/5000<sup>ème</sup>

**Article 2**

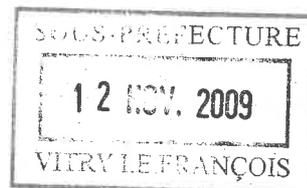
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, le sous-préfet de l'arrondissement de Vitry le François, le Maire d'Ablancourt et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Châlons-en-Champagne, - 5 NOV. 2009

Pour le Préfet de la région Champagne-Ardenne et  
du département de la Marne,  
Le Secrétaire Général



Alain CARTON



DEPARTEMENT

MARNE

ARRONDISSEMENT

VITRY-le-FRANCOIS

CANTON

VIRTY-le-FRANCOIS

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 06 octobre 2009

L'an deux mil neuf, le 6 octobre.

Le Conseil Municipal de la commune ABLANCOURT étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Michel BONNET.

**Nombre de conseillers**

- en exercice	11
- présents	10
- votants	10
- absents	1
- exclus	0

**Etaient présents : MM.**

tous les membres à l'exception de: Madame Hélène Gonzalez excusée.

**Etaient excusés : MM.**

**OBJET**

Approbation de la carte communale

**Les conseillers ci-avant avaient délégué leur mandat respectivement à MM.**

**Etaient absents non excusés : MM.**

Un scrutin a eu lieu, M. Mr PAVENAEYGE Nicolas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

CONTENU DE LA DELIBERATION EN PAGE 2

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 06 octobre 2009 et que la convocation du Conseil avait été faite le 25 septembre 2009

Le Maire,

Signature

*Handwritten mark*

## APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'élaboration de la Carte Communale et présente le document tel qu'il sera soumis à approbation.

Vu :

- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 124-1 à L 124-4, R 124-1 à R 124-8 et R.111-1 à R.111-27
- la loi n°83-630 du 12 juillet et son décret d'application n°85-452 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement,
- la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
- la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat,
- les articles L 112-1 et L 112-3 du Code Rural,
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29
- la décision du Conseil municipal en date du 25/04/2007 engageant la réalisation d'une Carte Communale,
- l'arrêté du Maire en date n°5/2009 du 17/04/2009 soumettant à enquête publique le projet de Carte Communale

Entendues les conclusions du Commissaire Enquêteur

Monsieur le Maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Suite à la lecture par M le Maire du compte-rendu de la réunion préparatoire à l'approbation de la Carte Communale, qui s'est déroulée le 15 septembre 2009 en mairie, annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Maire :

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. décide d'approuver la carte communale telle qu'elle a été soumise à enquête publique

Elle sera, en outre, transmise pour information :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture
- au Président de la Communauté de Communes de Vitry-le-François

La présente délibération, ainsi que l'arrêté préfectoral d'approbation feront l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois (article R 124-8 du code de l'urbanisme).

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de M. le Préfet approuvant la carte communale.

Le dossier de carte communale approuvé est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Délibération votée par 8 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

La présente délibération sera exécutoire après approbation par le Préfet et accomplissement des mesures de publicité précitées.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Fait à Ablancourt, le 06/10/2009

Le Maire,

